

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2015**  
~~~~~

**CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC)
ABANDON DE LA COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés :

Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 40 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 ;

Vu la circulaire DAS-RV n°2000-310 du 6 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) - modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique » ;

Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;

Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de l'Hérault ;

Considérant que dans l'Hérault, depuis 2003, le Président du conseil départemental assure le pilotage de la politique gérontologique,

Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontois, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,

Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,

Considérant que lorsqu'en 2005 ce volet médico-social a été confié aux seuls conseils généraux, ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé,

Considérant que l'hétérogénéité des évolutions n'a pas facilité la lisibilité nationale du dispositif et sa diffusion, laissant ainsi les approches départementales se multiplier dans leurs diversités,

Considérant qu'en 2007, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris une délibération pour se doter de la compétence « soutien au CLIC »,

Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, conduisent aujourd'hui la communauté de communes à redéfinir le périmètre de ses statuts,

Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers,

Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'Information et de la Coordination gérontologique » aux communes et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontois et du Lodévois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,

Considérant que pour ce faire, il reviendra aux communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou non leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,


**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le retrait de la compétence "soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) " étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à demander aux 28 communes membres de la communauté de communes de délibérer sur la modification des statuts ainsi envisagée,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1226 le 15/12/15 Publication le 15/12/2015 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 15/12/2015 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151214-lmc174967-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>The stamp is circular with a red border. The text around the border reads 'Communauté de Communes Vallée de l'Hérault' at the top and '34150 GIGNAC' at the bottom. In the center, there is a red signature of Louis VILLARET over a faint red circular emblem.</p>
--	---